

que les écoles publiques continueraient à donner l'instruction religieuse; (4), que le Synode reconnaît que de fait les écoles publiques ont des exercices religieux " qui ne sont pas peu de chose en eux-mêmes mais qui sont " doublement importants parce qu'ils assurent par eux-mêmes à l'instituteur un degré de liberté dans ses enseignements."

(5.) Le Synode s'engage à résister à toute tentative tendant à diminuer l'instruction religieuse donnée dans les écoles publiques.

M. Mulock, un des membres du Synode, ajoute même : " Qu'aussitôt que les dénominations Protestantes se seraient entendues sur ce qu'elles désirent, le " Gouvernement serait prêt à agir."

### CONCLUSION.

Après tout ce que je viens de dire il m'est impossible de croire que les écoles publiques de Manitoba ne soient pas la continuation des écoles publiques protestantes, établies par la loi dans la province et en force depuis le 3 Mai 1871 jusqu'au 1er Mai 1890. Ces deux systèmes semblables en ce qui concerne les Protestants, sont bien différents pour les catholiques. L'Ancien Régime respectait les croyances et plaçait tous les citoyens sur un pied d'égalité, en harmonie avec leurs convictions religieuses. Le Nouveau Régime au contraire, en se cachant sous des noms d'emprunt, prétend offrir la même chose à tous ; seulement les uns peuvent consciencieusement accepter ce qui leur est offert et en sont heureux ; tandis que les autres ne peuvent pas consciencieusement profiter de la position, et souffrent de l'exclusion pratique dont on les frappe. On dissimule cette distinction sous un semblant d'égalité et on nous dit : " Ce n'est pas la loi qui est en " faute, c'est par suite de convictions religieuses, que tout " le monde doit respecter, et par suite de l'enseignement " de leur Eglise que les Catholiques Romains se trouvent " incapables de profiter des avantages que la loi offre à " tous également." Quel singulier raisonnement ! On annule des lois avantageuses aux Catholiques, on en passe d'autres dont leurs convictions religieuses ne leur